

ROI asbl l'Eveil

Le règlement d'ordre intérieur de l'asbl l'Eveil vise à garantir les conditions de bien-être et de sécurité aux enfants et à permettre aux activités de se dérouler de manière optimale. Il regroupe les règles de vie concernant la totalité des usagers qui utilisent les services de la structure et des professionnels qui gèrent ou coopèrent avec ce service.

Ce règlement est d'application pour toute activité organisée dans le cadre de l'accueil avant et après les temps scolaires ainsi que le mercredi après-midi, que ce soit au sein de l'implantation scolaire ou aux abords de celle-ci, sur le site de la Saline, y compris lors des activités complémentaires, des transports en bus et des journées pédagogiques. Tout parent, enfant, personnel de l'accueil s'engage à prendre connaissance du ROI et à le respecter dès le moment où il signe l'accord de principe lors de l'inscription de son enfant dans une implantation scolaire fondamentale hannutoise. Une copie de ce document est à disposition de toute personne qui en fait la demande au service ou au personnel accueillant. Il est également affiché dans chaque milieu d'accueil et est consultable sur le site internet www.eveilasbl.be

Qu'est-ce que l'accueil extrascolaire hannutois?

L'accueil extrascolaire pris en charge par l'asbl l'Eveil est organisé dans le cadre du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire.

Il s'agit d'une prise en charge des enfants en dehors des horaires scolaires les jours de la semaine de manière à permettre aux parents de concilier plus facilement la vie familiale et professionnelle, de façon satisfaisante pour toutes les parties prenantes. Il est réalisé par des professionnels formés pour proposer un environnement favorable aux enfants, tout en respectant leur liberté de participer aux activités proposées (cf. : Temps Libre).

1. Accueil et accessibilité

L'accueil extrascolaire consiste en une prise en charge des enfants en dehors des temps scolaires (soit 15 minutes avant le début des cours et 10 minutes après la fin des cours). Il est accessible à tous les enfants de 2,5 ans à 12 ans inscrits dans une implantation scolaire fondamentale hannutoise tous réseaux confondus. En début d'année scolaire ou lors de l'inscription d'un nouvel enfant dans une école, il est demandé aux parents de compléter un accord de principe sur le fonctionnement de la structure et une fiche signalétique concernant des informations sur l'enfant (pathologies, allergies, numéros de téléphone du/des responsable(s), mandat des personnes autorisées à reprendre les enfants, ...). Toute personne qui confie son enfant à l'asbl l'Eveil accepte de fournir ces renseignements indispensables à la bonne prise en charge de celui-ci. L'accord de principe est à compléter uniquement lors de l'inscription, la fiche signalétique est renouvelée à chaque rentrée scolaire. Ces documents sont complétés et retournés à l'asbl par l'intermédiaire de l'école. **Si des modifications surviennent durant l'année, les parents s'engagent à en informer directement l'asbl l'Eveil.**

L'accueil extrascolaire de l'asbl l'Eveil ne nécessite aucune inscription. Les enfants sont pris en charge automatiquement par les accueillants durant le temps extrascolaire dans leur implantation scolaire ou sur le site de la Saline le mercredi après-midi.

Le matin, les parents conduisent leur(s) enfant(s) à l'accueil et attendent (si nécessaire) l'arrivée de l'accueillant. L'asbl l'Eveil ne garantit en aucun cas la sécurité des enfants déposés avant l'heure d'ouverture de l'accueil et en l'absence de notre personnel. Tous les enfants présents dans l'enceinte de l'école à l'heure du début de l'accueil doivent s'y rendre. Les parents doivent impérativement signaler à l'accueillant présent l'arrivée et/ou le départ de son enfant et ne peuvent en aucune manière laisser les enfants seuls et sans surveillance dans la cour de récréation et/ou à la porte d'entrée. Dans le cas contraire, la responsabilité de l'asbl l'Eveil ne pourra en aucune façon être engagée.

Les enfants présents en accueil extrascolaire ne sont pas autorisés à quitter seuls celui-ci sans autorisation écrite des parents ou du responsable. Aucun enfant n'est autorisé à attendre ses parents sur le trottoir, à l'extérieur de l'école, même avec un grand frère ou grande sœur sauf si une attestation écrite datée et signée est remise à l'accueillant. Les enfants ne peuvent pas sortir suite aux coups de klaxon de leurs parents.

Si une autre personne que les parents ou personnes mentionnées sur la fiche signalétique vient chercher un enfant, les parents doivent fournir également une autorisation écrite mentionnant le nom et prénom de la personne mandatée. A défaut de ces précisions, l'enfant ne sera en aucun cas autorisé à quitter l'accueil extrascolaire. L'accueillant est également autorisé et susceptible en cas de doute de demander aux personnes inconnues la présentation de leur carte d'identité ou un autre moyen d'identification.

Les enfants signalent leur départ et leur arrivée en passant près de l'accueillant (salut et scannage du badge). En cas de « non-signallement de départ », la présence de l'enfant est facturée jusqu'à 18h. Les parents veillent à ne pas rester dans le local ou dans la cour de récréation plus de temps que nécessaire pour reprendre leur(s) enfant(s) dans de bonnes conditions. Les discussions entre eux et les visites de complaisance se réalisent à l'extérieur de l'enceinte scolaire.

❖ Accueil de proximité :

A l'exception du mercredi après-midi, l'accueil se déroule directement dans les implantations scolaires le matin et le soir. Certaines écoles mettent à disposition des locaux réservés à l'accueil extrascolaire. Dans les autres établissements, le réfectoire est souvent le lieu principal des activités. L'employeur des accueillants extrascolaires est l'asbl l'Eveil. Les directions des écoles dans lesquelles se déroulent les accueils ont un droit de regard sur le déroulement de ceux-ci.

❖ Accueil centralisé :

Tous les enfants encore présents dans leurs écoles le mercredi à 12h30 sont acheminés par nos soins (par les bus communaux ou à pied) sur le site de la Saline – Pôle enfance et jeunesse (Rue de Tirlemont, 51 – 4280 Hannut). Un ensemble de 4 bâtiments à usage différencié et une plaine de jeux extérieure y accueillent vos enfants le tout encadré par un minimum de 10 accueillants extrascolaires. L'accueil du mercredi se termine également à 18h00.

❖ Horaires de chaque milieu d'accueil :

L'horaire de fonctionnement de chaque milieu d'accueil est affiché dans chacune des implantations scolaires. Il est obligatoire pour les parents de se conformer à l'horaire établi. En cas de non-respect, il est préférable de prévenir l'accueillant sur son gsm de fonction (numéro affiché dans le milieu d'accueil ou sur le site www.eveilasbl.be).

Une amende de 5€/enfant et par tranche entamée de 15 minutes sera réclamée pour les deux premiers retards mensuels. À partir du troisième retard sur le mois, l'amende administrée sera de 15€/enfant et par tranche de 15 minutes entamées.

Pour chaque arrivée après 18h00, l'accueillant demandera à la personne venue rechercher l'enfant de signer un tableau mentionnant la date et l'heure de son arrivée à l'accueil.

Les horaires des différentes implantations scolaires sont les suivants :

		Plages horaires d'accueil	Plages horaires payantes
Accueil extrascolaire de Lens-Saint-Rémy			
	Matin	6h45 -> 8h10	6h45 -> 8h10
	Soir	15h25 ->18h	à partir de 15h30
	Mercredi midi	12h10 -> 12h30	à partir de 12h15
Accueil extrascolaire d'Avernas-le-Bauduin			
	Matin	6h45 -> 8h10	6h45 -> 8h10
	Midi	15h25 ->18h	à partir de 15h30
	Mercredi midi	12h10 ->12h30	à partir de 12h15
Accueil extrascolaire de Grand-Hallet			
	Matin	6h45 -> 8h10	6h45 -> 8h10
	Soir	15h25 -> 18h	à partir de 15h30
	Mercredi midi	12h10 -> 12h30	à partir de 12h15
Accueil extrascolaire de Moxhe			
	Matin	6h45 -> 8h10	6h45 -> 8h10
	Soir	15h25 -> 18h	à partir de 15h30
	Mercredi midi	12h10 -> 12h30	à partir de 12h15
Accueil extrascolaire de Merdorp			
	Matin	6h45 -> 8h10	6h45 -> 8h10
	Soir	15h25 -> 18h	à partir de 15h30
	Mercredi midi	12h10 -> 12h30	à partir de 12h15
Accueil extrascolaire de Thisnes			
	Matin	6h45 -> 8h10	6h45 -> 8h10
	Soir	15h25 -> 18h	à partir de 15h30
	Mercredi midi	12h10 -> 12h30	à partir de 12h15
Accueil extrascolaire Notre-Dame maternelle de Hannut			
	Matin	7h -> 8h10	7h -> 8h10
	Soir	15h25 -> 18h	à partir de 15h30
	Mercredi midi	11h55 -> 12h30	à partir de 12h
Accueil extrascolaire Notre-Dame maternelle de Cras-Avernas			
	Matin	7h00 -> 8h10	7h00 -> 8h10
	Soir	15h25 -> 18h	à partir de 15h30
	Mercredi midi	11h55 -> 12h30	à partir de 12h00

Accueil extrascolaire du Saint-Cœur de Marie de Hannut			
	Matin	7h -> 8h00	7h -> 8h00
	Soir	15h40 -> 18h	à partir de 15h45
	Mercredi midi	12h10 -> 12h30	à partir de 12h15
Accueil extrascolaire du Collège			
	Matin	6h45 -> 8h00	6h45 -> 8h00
	Soir	15h20 -> 18h	à partir de 15h25
	Mercredi midi	12h10 -> 12h30	à partir de 12h15
Accueil extrascolaire de l'ARH			
	Matin	6h45 -> 8h10	6h45 -> 8h10
	Soir	15h30 -> 18h	à partir de 15h35
	Mercredi midi	12h10 -> 12h30	à partir de 12h15
Accueil extrascolaire de l'enseignement spécialisé Les Lauriers			
	Matin	6h45 -> 8h00	6h45 -> 8h10
	Soir	15h15 -> 18h	à partir de 15h20
	Mercredi midi	12h10 -> 12h30	à partir de 12h15
Accueil extrascolaire spécialisé Sainte-Croix			
	Matin	7h00 -> 8h00	7h00 -> 8h00
	Soir	15h20 -> 18h	à partir de 15h25
	Mercredi midi	12h10 -> 12h30	à partir de 12h15
La Saline			
	Mercredi	12h30 -> 18h	à partir de 12h30

2. Normes d'encadrement

L'équipe de l'asbl l'Eveil est composée d'une équipe d'accueillants diplômés dans le domaine de l'enfance ou qui possèdent la formation de base d'accueillant extrascolaire. Le cas échéant, les accueillants qui ne disposent pas des titres requis peuvent assurer leur fonction à condition de suivre, dans les trois ans de leur entrée en fonction, une formation de base de minimum 100 heures qui couvre les notions définies par le décret ATL. Des formations continues de 50 heures sur trois ans sont suivies dans un souci d'amélioration de compétences et du respect des normes ONE par l'ensemble des accueillants. Le personnel est mis en place dans les différentes implantations en essayant de suivre la norme définie par l'ONE qui est la suivante :

Durée de l'accueil	Age des enfants	1 accueillant(e) par tranche entamée de :
Moins de 3h consécutives ou Après l'école jusque 19h		18 enfants
Plus de 3h, en dehors de l'école	Moins de 6 ans	8 enfants
	6 ans et plus	12 enfants

3. Participation financière

❖ Accueil sans inscription :

La participation financière des parents est sollicitée selon les plages horaires payantes mentionnées dans le tableau du point « Accueil et accessibilité » du présent règlement. Celles-ci sont différentes en fonction des différents horaires des établissements scolaires.

Cette participation financière est fixée à 0,036€/minute soit +/- 2,15€/heure (la tarification s'effectue par minute). Une réduction tarifaire de 15% est octroyée pour le second enfant et de 30% à partir du troisième enfant et plus domicilié à la même adresse. La fréquentation des enfants est détaillée sur chaque facture.

Les accueillants prennent les présences des enfants pour chaque période d'accueil en scannant un QR Code unique offert à chaque enfant lors de son inscription dans une implantation scolaire hannutoise. Le premier badge QR Code avec le logo de l'asbl l'Eveil est gratuit. Le remplacement des badges perdus ou détériorés volontairement est à charge des parents (2,00€/badge).

En fin de chaque mois, une facture mensuelle est établie et envoyée aux parents via l'application Quick School et/ou par l'intermédiaire de l'adresse mail renseignée sur l'accord de principe lors de l'inscription de l'enfant. Chaque parent est prié de bien vouloir vérifier mensuellement la bonne réception de celle-ci. La facture en format papier peut également être obtenue sur demande écrite (ou par mail) auprès de notre siège administratif.

Les paiements se font par virement bancaire sur le compte *BE55 0682 3237 4944* au plus tard à la date d'échéance de la facture.

Les parents ont également la possibilité d'approvisionner leur compte grâce au système de « prépaiement » permettant aux parents de verser des avances par le biais d'une communication structurée individuelle unique. Celle-ci est mentionnée sur leur compte Quick School : soit via le portail (section « Profil ») soit via l'application (section « Encours »). Ce système peut permettre d'éviter le règlement mensuel de factures de petits montants.

❖ Accueil sur inscription des journées pédagogiques :

Dans le cadre des journées pédagogiques et sous réserve de 10 inscriptions minimum, un accueil extrascolaire est proposé par l'asbl l'Eveil endéans le même horaire que l'école en formation (+/- 8h00 à +/-15h30).

Les parents inscrivent impérativement leur enfant au préalable à l'asbl l'Eveil et ce, par téléphone ou sur la page www.eveilasbl.be. Seules les inscriptions faites avec un délai de 3 jours minimum ouvrables préalablement à la date de la journée pédagogique sont valides. En dehors de ce délai, une majoration est demandée (doublement des tarifs).

Le tarif des journées pédagogiques demandé est de 6€ par demi-jour et de 9€ par journée. Avant 8h00 et après 15h30, selon les horaires de l'école de votre enfant, les tarifs extrascolaires restent inchangés.

Vous pouvez désinscrire votre enfant jusqu'à minimum 24 heures avant la journée pédagogique. En cas d'inscription et de non-présence de l'enfant le jour du congé, une indemnité forfaitaire de 5€ sera facturée (sauf sur présentation d'un certificat médical).

❖ Accueil sur inscription des activités complémentaires :

L'asbl l'Eveil propose en complémentarité de son accueil de proximité des activités à thèmes chaque jour de la semaine (à l'exception du mercredi). Ces activités sont proposées par module de 8 séances par trimestre. Les enfants inscrits aux activités complémentaires sont conduits sur le lieu d'activité par nos soins (sauf demande des parents pour les conduire eux-mêmes). Les bus communaux effectuent les transports. Les parents viennent chercher les enfants sur le lieu de l'activité en fin de séance. L'arrêt en cours de module ne suspendra pas la facturation.

❖ Accueil sur inscription à un transport :

L'asbl l'Eveil collabore avec différents opérateurs d'accueil hannutois et l'Académie des sports de la Ville de Hannut. Un transport est proposé entre chaque école fondamentale hannutoise et le lieu de leur activité. Le tarif des transports vers ces différents opérateurs d'accueil est de 1,80€/trajet. Les inscriptions pour les transports se font à l'année (Académie de musique, Oasis) ou par trimestre (Académie des Sports). En cas d'absence, aucun remboursement ne sera effectué (sauf sur présentation d'un certificat médical).

Toute personne qui bénéficie d'un service de l'asbl l'Eveil s'engage à régler les factures de l'asbl l'Eveil qui lui sont adressées pour le temps passé par leur(s) enfant(s) en accueil extrascolaire. Pour pouvoir bénéficier des activités sur inscription (journées pédagogiques, activités complémentaires et les transports), les parents doivent être en ordre de facturation.

En cas de non-paiement, deux rappels successifs sont adressés aux parents par courrier. Le 1^{er} rappel est gratuit. A partir de ce 1^{er} rappel, vous disposez au minimum de 14 jours pour payer vos dettes. Durant cette période, aucun frais et aucun intérêt ne peut vous être réclamé. Si, après la période de 14 jours, vous n'avez toujours pas payé votre facture, l'asbl pourra vous adresser un 2^{ème} rappel et vous facturer à ce moment des indemnités et intérêts de retard. L'indemnité forfaitaire est plafonnée selon la loi en vigueur :

- 20 € si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150 €.
- 30 € augmentés de 10 % du montant restant dû si ce dernier est compris entre 150,01 € et 500 €
- 65 € augmentés de 5% du montant restant dû si ce dernier est supérieur à 500 € (avec un maximum de 2000 €).

Les rappels laissés sans suite sont envoyés à l'huissier dans les 15 jours suivant le 2^{ème} rappel, cette transmission du dossier à l'huissier occasionne une prise en charge de frais complémentaires.

Des poursuites judiciaires peuvent être engagées.

4. Attestation fiscale

L'asbl l'Eveil fournit une attestation fiscale de façon systématique à tous les parents ayant acquitté les frais de garde. Celle-ci est envoyée directement au SPF Finances, une copie peut vous être transmise sur simple demande à info@eveilasbl.be.

5. Santé, hygiène et bien-être des enfants

Les repas, collations et boissons sont fournis par les parents. L'accueillant veille néanmoins à donner accès à de l'eau en suffisance. Après les collations et repas (mercredi), les enfants ramassent leurs déchets et les mettent à la poubelle.

Si l'enfant met encore des langes, ces derniers et les lingettes avec un large pourcent d'eau **doivent être fournis par les parents**. Les vêtements de rechange appartenant à l'Eveil mis aux enfants en cas d'incident doivent être rendus « propres et lavés » dans les plus brefs délais.

6. Accidents divers

Les accueillants ont accès à une trousse de secours et ont un téléphone de fonction à disposition pour les appels vers les parents ou les appels urgents.

Chaque accueillant doit suivre la formation secourisme et le recyclage annuel et ce, afin d'être détenteur du brevet de premiers soins. Les accueillants sont parfois amenés à devoir gérer des incidents de santé plus ou moins importants. L'équipe devra prendre les bonnes initiatives face aux différents accidents du quotidien, mais aussi être consciente de ses limites et ne pas hésiter à faire appel au secours si besoin.

Les accueillants tiendront informés les parents de quelque blessure que ce soit. Si l'accueillant constate que l'état de santé paraît poser problème, il avertira directement la personne qui exerce l'autorité parentale pour que l'enfant soit repris. Si le nécessaire n'est pas fait par le parent, l'accueillant contacte sa direction qui prendra la mesure la plus adaptée au bien-être de l'enfant (appel du médecin traitant, hospitalisation, ...).

D'un point de vue médical, les accueillants de l'asbl l'Eveil ne peuvent administrer aucun médicament aux enfants sans prescription médicale. Cette dernière devra également être accompagnée d'une autorisation parentale écrite.

7. Droit à l'image

Durant l'année scolaire, des photos des enfants représentant les activités/animations peuvent être prises dans le but d'illustrer l'accueil extrascolaire dans chaque implantation scolaire. Elles pourront être diffusées ou publiées à titre informatif sur le site de l'asbl, la page facebook ou pour tout usage interne à l'accueil temps libre (panneau pédagogique, didactique, ...). Une autorisation de publication de photos de son enfant est demandée sur la fiche signalétique complétée par chaque parent en début d'année scolaire. Si certains parents changent d'avis et qu'ils ne souhaitent plus la publication de photos, ils peuvent prendre contact avec la responsable au 019/65.55.05 ou faire la demande de modification par mail sur info@eveilasbl.be afin de communiquer ce changement de choix. Chaque parent/personne responsable possède des droits d'information, d'accès de rectification et d'opposition au traitement des images les concernant.

8. Assurance

Les enfants et les accueillants sont couverts par la société ETHIAS lors d'un accident survenu pendant la durée de l'accueil extrascolaire.

En cas d'accident à l'accueil, un formulaire de déclaration d'accident sera remis au parent et devra nous être rendu complété par le médecin dans les meilleurs délais.

9. Respect des autres et du matériel

Chaque usager s'engage à respecter toutes les personnes présentes sur les lieux où se déroule l'accueil (adultes et enfants), à se montrer poli et courtois, coopératif et ordonné. L'agressivité, la violence et les débordements ne peuvent être tolérés, qu'ils soient verbaux ou non verbaux. De plus, il est interdit de fumer ou de boire des boissons alcoolisées.

Les accueillants extrascolaires se chargent de la gestion des conflits. Un parent ne peut intervenir vis-à-vis d'un enfant qui n'est pas le sien.

Le matériel doit être respecté, manipulé avec soin et utilisé à bon escient (en rapport avec sa fonction, selon le public auquel il s'adresse et le lieu où il doit être employé). En cas d'emprunt ou de détérioration volontaire, le parent s'engage à restituer ou rembourser le matériel.

Un respect mutuel par rapport au matériel entreposé et aux travaux d'enfants exposés est également établi entre les enseignants, le personnel d'entretien, les accueillants ou toute autre personne qui fréquente les lieux. Avant de quitter les lieux, chaque enfant veille à ranger son matériel et à récupérer ses effets personnels (mallette, sac de gym, bonnet, écharpe, ...).

10. Règles de vie

L'accueillant est autorisé à interpeller les enfants si les règles de vie du milieu d'accueil ne sont pas respectées. En cas d'interpellation, les parents veillent à respecter la décision prise par l'accueillant. Une communication écrite et/ou verbale motive le manquement de la règle de vie non respectée.

Il s'agira, selon la gravité du manquement :

- D'une remarque verbale avec réflexion sur la manière de « réparer » le manquement
- D'une remarque écrite avec une réflexion sur la manière de « réparer » le manquement ;
- D'une convocation des parents.

Dans les cas extrêmes, l'enfant pourra avoir une suspension de la participation à l'accueil.

11. Divers

Les membres de l'équipe pédagogique du fondamental de nos implantations scolaires peuvent bénéficier d'une réduction de 10 % uniquement lorsqu'ils sont retenus pour des missions telles que réunions de parents, conseils de classe. Cet avantage n'est pas octroyé lorsqu'ils restent pour des raisons personnelles comme corrections, préparations ou autres. Au vu du nombre d'implantations scolaires et du turn-over du personnel, cet avantage est octroyé lorsque l'enseignant nous en fait officiellement la demande.

Les enfants des accueillants ont accès gratuitement à l'accueil pendant le temps de prestation de leur parent dans l'établissement.

Ce règlement d'ordre intérieur peut être modifié durant l'année scolaire suivant l'approbation de l'Assemblée générale. Les parties sont mises au courant endéans un délai de 15 jours. Sans réaction de votre part, ce dernier sera considéré comme validé.

Ce règlement est approuvé en séance de l'AG du 17 juin 2025. Il entre en vigueur le 25 août 2025.

Le Président,



Emmanuel Douette.